

PAIE

Les chiffres 2019

1 NOUVEAUTES AU 1^{ER} JANVIER 2019

1.1 Généralités

- S.M.I.C. horaire : 10.03 € bruts soit 1 521.22 € bruts par mois.
- Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 377 € bruts.
- Plafond horaire de la sécurité sociale : 25 € brut.
La gratification minimum des stagiaires de l'enseignement restant à 3.75 € de l'heure.
- Montant maximum de prise en charge des frais de transport domicile-travail : 86,16 € par mois.
- Taux « Accident du travail » (pour les collectivités de moins de 50 agents) : 1,40 %, à titre indicatif pour la majorité des collectivités en Alsace-Moselle.
- Montant du Minimum Garanti (MG) est 3.62 € au lieu de 3.57 €

1.2 Cotisations URSSAF modifiées au 01.01.2019

Régime	Cotisations	Part Salariale	Part Patronale
Général (Agents non affiliés à la CNRACL)	Contribution Assurance chômage		4,05 % depuis le 01.10.2018 (au lieu de 5 %)
Général (Droit privé)	Cotisation Chômage		4.05 % depuis le 01.10.2018 (au lieu de 5 %)

1.3 Les retraites

Cotisations	Part Salariale	Part Patronale
C.N.R.A.C.L	10,83 % (au lieu de 10,56 %)	30,65 % (inchangée)

1.4 Cotisations CDG 67

- Cotisation obligatoire : 0,80 %
Cotisation additionnelle : **0,40 %**
D'où cotisation totale CDG : **1,20 %**
- Cotisation médecine : 0,45 % pour toutes les collectivités adhérentes
- Cotisation santé : 0,04 % (pour les collectivités et agents adhérents)
- Cotisation prévoyance : 0,02 % (pour les collectivités et agents adhérents)

2 CE QUI NE CHANGE PAS AU 1^{ER} JANVIER 2019

2.1 Les retraites

Cotisations	Part Salariale	Part Patronale
I.R.C.A.N.T.E.C. tranche A	2,80 %	4,20 %
I.R.C.A.N.T.E.C. tranche B	6,95%	12,55 %
Vieillesse déplafonnée	0,40 %	1,90 %
Vieillesse plafonnée	6,90 %	8,55 %

2.2 Divers

A partir du 1^{er} janvier 2019, la cotisation CNFPT est recouverte par l'URSSAF.

- C.N.F.P.T : **0,90 %**
- C.N.F.P.T. pour les emplois d'avenir : **0,5%**
- Contribution retraite due pour les fonctionnaires d'État détachés :
 - Fonctionnaires civils : **74,28%**

Les autres cotisations, inchangées en 2019, sont disponibles sur le site du Centre de Gestion du Bas-Rhin en suivant le chemin : Gérer les RH / Gérer le personnel / Elaborer la paie / Points d'indice, barèmes, taux / Documents utiles / Régime spécial OU Régime général.

Ou via le lien : <https://extranet.cdg67.fr/gerer-les-rh/elaborer-la-paie/baremes-et-taux-de-cotisations-retraite>